

En provenance de :

~~MR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
PARQUET D.T.G.I DE SEINE-ST.
173, AV. PAUL VAILLANT COUTURIER
93008 BOBIGNY-LA-GROIX~~

SGR 2 V22 MSR 2A 1531062919 CA-19



LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 1A 155 752 5917 3

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :	7.5. / /
Distribué le :	/ /
Je soussigné déclare être	signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire	Précitez Nom et Prénom
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	Signature Facteur*

* Le facteur est tenu par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mr.

PARIS



Monsieur

Paris
Le 13 juillet 2018

PARIS

M. le Procureur de la République
Parquet du TGI de Seine Saint-Denis
173, avenue Paul Vaillant Couturier
93008 BOBIGNY Cedex

Par lettre recommandée avec AR

Objet : Dépôt de Plainte pour agression sexuelle sur mineure vulnérable de 15 ans par ascendant ayant autorité. AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE.

Madame, Monsieur le Procureur de la République,

Par le présent courrier, et au nom de ma fille Marwa née le
PARIS, je dépose plainte contre Madame SYAQ Merieme, la mère de l'enfant, Madame Fanida MERZOUK, la grand mère de l'enfant et contre un certain Mohammed Amine alias Hamed pour agression sexuelle sur mineure vulnérable de 15 ans par ascendant ayant autorité, faits réprimés par les articles 222-27, 222-28, 222-29 et 222-30 du code pénal, des faits qui se sont déroulés chez la grand-mère de l'enfant Madame Fanida MERZOUK au Bâtiment 5, cité la Courtille a 93200 SAINT-DENIS.

En instance de divorce avec Madame Merieme SYAQ, le 12 avril 2018 Monsieur le Juge aux Affaires Familiales près le Tribunal de Paris rendait une ordonnance de non-conciliation avec comme résidence de l'enfant celui du père, moi même, Monsieur a
ainsi que des droits de visites pour la mère, Madame Merieme SYAQ, mais au domicile de la grand-mère chez Madame Fanida MERZOUK au bâtiment 5 cité la Courtille a 93200 SAINT-DENIS pendant les périodes scolaires, les fins de semaine paires dans l'ordre du calendrier, du vendredi sortie des classes au dimanche 18h00, de même que des droits d'hébergement pour la première moitié des vacances scolaires les années paires et la seconde moitié les années impaires.
(Pièce jointe Réf. 1 : Ordonnance de non conciliation en pièce jointe) PAGE 12

C'est dans ces conditions que dans un premier temps et comme convenu par l'ordonnance du magistrat aux affaires familiales, le 13 avril 2018 et après avoir fait examiner ma fille par mon médecin traitant, le docteur (certificat médical en pièce jointe), j'ai remis l'enfant Marwa a sa mère pour la première moitié des vacances scolaires du 13 avril 2018 au 20 avril 2018, or celle-ci, ne me l'a rendu a mon domicile que le 21 avril 2018 au soir, c'est alors que ma fille Marwa s'est plaint de douleurs au sexe, ce qui m'a alerté, je me suis donc rendu aux urgences pédiatrique de l'hôpital Necker a Paris pour la faire examiner, pendant la consultation de l'enfant Marwa, celle-ci parle au médecin en lui indiquant que "monsieur frappé Marwa, le copain de maman", et que "maman frappé Marwa en montrant son sexe au médecin".

(Pièce jointe Réf n° 2 : Certificat médical du 13 avril 2018)

(Pièce jointe Réf n° 3 : Certificat médical du 22 avril 2018 des urgences de Necker)

P.B

00/00 1

Le 22 avril 2018 j'ai alors déposé main courante auprès du commissariat de police de Paris 17ème sous le numéro 2018/015931 afin qu'une plainte soit enregistré auprès de la Brigade de Protection des Mineurs, mais cette audition de ma fille s'est très mal déroulé, ma plainte donc n'a pas été prise en compte. (DÉPÔT DE MAIN COURANTE N° 2018/015931 EN PIÈCE JOINTE AVEC LE CERTIFICAT MÉDICAL DU 22/04/2018 : PIÈCE N° 3 PAGE 2)

Le 1er Juin 2018 et malgré les premiers faits d'agressions sexuelle qui se sont déroulés du 13 avril au 21 avril 2018 chez Madame Fanida MERZOUK à Saint-Denis, j'ai remis ma fille à sa mère pour son droit de visite du week-end à partir du 1er juin jusqu'au 3 juin 18h00, mais de nouveaux faits d'agression sexuelle sur mineure vulnérable de 15 ans par ascendant ayant autorité ont encore eu lieu pendant le droit de visite de Madame SYAQ et au domicile de Madame MERZOUK à Saint-Denis, c'est alors que ma fille s'est de nouveau plaint de douleurs au sexe, je me suis donc rendu aux urgences pédiatriques de Necker dont le médecin ayant consulté l'enfant Marwa a posé des questions à l'enfant afin de savoir ce qu'il s'était passé, c'est alors que devant le médecin, ma fille lui indique que "mama tapé tota" tota qui signifie sexe en arabe.

(Pièce jointe Réf n° 4 : Certificat médical du 5 juin 2018 des urgences de Necker)

Là encore et avant de remettre ma fille à sa mère pour son droit de visite, le 1er juin 2018 j'ai fait examiner ma fille par mon médecin traitant, docteur [] qui n'avait pas constaté d'érythème vulvaire ou d'une quelconque blessure au niveau de ses parties intimes, sauf une brûlure au bras infligée par sa famille maternelle lorsque ma fille Marwa était retenue au Maroc par sa mère du mois d'octobre 2017 jusqu'au 19 décembre 2017, plainte à ce sujet a été déposée le 20/12/2017 sous le PV n° 01808/2017/024796.

(Pièce jointe Réf n° 5 : Certificat médical du 1er juin 2018 du docteur Hubert KHALFA)

Suite à ces nouveaux faits d'agressions sexuelles sur mineur par ascendant ayant autorité, j'ai donc déposé une pré-plainte en ligne le 6 juin 2018, mais celle-ci n'a pas été enregistrée et prise en compte par les services de police, au motif que les faits étaient trop grave pour que ma pré-plainte soit prise en compte, et m'ont indiqué en retour que je pouvais me déplacer dans n'importe quel commissariat de police pour déposer la plainte, **CETTE PRÉ-PLAINTE EN LIGNE JOINTE**

C'est dans ces conditions que le 10 juin 2018 en choisissant le commissariat de police de Saint-Denis dans la ville où les faits d'agressions sexuelles sur l'enfant mineur de 5 ans se sont produits chez Madame Fanida MERZOUK au bâtiment 5 de la cité la Courtille à 93200 Saint-Denis, j'ai voulu déposer plainte, mais les policiers ont catégoriquement refusés de prendre en compte ma plainte, et c'est sur mon insistance que je n'ai pu déposer qu'une main courante sous le n° 2018/024541.

(Pièce jointe Réf n° 6 : Main courante n° 2018/024541 du 10 juin 2018)

Dans cette même main courante n° 2018/024541 il est indiqué que l'officier de police judiciaire de permanence demande la rédaction de la présente main courante afin de prendre attache ultérieurement avec la Brigade des Mineurs de Paris.

P.B.

Du 10 juin 2018 au 26 Juin 2018, aucun policier ou officier de P.J., ni de la brigade des mineurs n'est entré en contact avec moi pour prendre en compte ma plainte ou pour auditionner ma fille, voir même pour faire examiner ma fille par les Unités Médico-Judiciaire, et ce n'est uniquement que sur mon insistance, et en me représentant au commissariat de Police de Saint-Denis le 26 juin que je fut reçu par le brigadier Fouzia Nani, qui en plus m'a fait attendre pendant des heures avec ma petite fille de 5 ans avant de nous recevoir au premier étage, c'est alors que ma fille a été auditionnée seule par le brigadier, et qu'elle ne m'a pas du tout auditionné pour enregistré ma plainte ou pour me remettre un récépissé de dépôt de plainte, sauf deux vulgaires réquisitions a personne pour faire examiner ma fille par un médecin des UMJ a Bondy, et par un Psychologue aux U.M.J. d'Argenteuil pour le 20/08/2018 a 10h30 avec comme n° de Procédure 2018/12193 pour viol, alors qu'il n'y a pas eu de viol, car pas de pénétration.

(Pièce jointe Réf n° 7 : Réquisition a personne pour le Médecin des UMJ a Bondy) AVEC CERTIFICAT PRÉSENCE
(Pièce jointe Réf n° 8 : Réquisition a personne pour le Psychologue UMJ a Argenteuil) DU 11/07/2018

Pire encore, le Brigadier Fouzia Nani m'a appris par la suite qu'aucune plainte n'avait été prise en compte, sauf un signalement auprès de la sécurité territoriale qui me convoquerait plus tard avec ma fille, oui, dans 8 mois ou jamais.

C'est intolérable de la part des fonctionnaires de Police, car Madame SYAQ et la famille maternelle de l'enfant, de même que ce Mohamed Amine alias Hamed dont j'ai remis la photos et les documents Facebook au brigadier Fouzia Nani, ne sont pas du tout inquiétés, c'est pourquoi, tout d'abord je saisi le défenseur des droits, et par la présente Madame, Monsieur le Procureur de la République je porte plainte pour agression sexuelle sur mineure vulnérable de moins de 15 ans par ascendant ayant autorité dont les faits se sont produits au domicile de la grand-mère Madame Fanida MERZOUK à Saint-Denis non seulement contre Madame SYAQ Merieme, mais aussi contre Madame Fanida MERZOUK et un certain Mohammed Amine alias Hamed qui serait le nouveau compagnon de madame SYAQ, dont j'ai remis les photos de cet individu au Brigadier Fouzia NANI du commissariat de Saint-Denis.

Faits réprimés et punis par les articles 222-27, 222-28, 222-29 et 222-30 du code pénal.

Dans cette attente, je vous remercie Madame, Monsieur le Procureur de la République de porter le plus grand intérêt au dépôt de cette plainte en lui accordant toute la suite pénale qu'elle doit avoir.

PJ : 1 a 8

Copie de la pièce d'identité de Monsieur
Copie de la pièce d'identité de l'enfant Marwa
Copie de la présente au Défenseur des droits

père de l'enfant.